

Lettre ouverte à Franck Vandembroucke

« Les limites de ma langue sont les limites de mon monde » (Wittgenstein)

Bruxelles, le 12 février 2024

Monsieur le ministre de la Santé,

Depuis des années maintenant, les parents d'enfants en situation de handicap intellectuel se mobilisent pour obtenir le remboursement de la logopédie pour leurs enfants dont le QI est jugé insuffisant par l'INAMI (QI<86). Ce critère :

- est discriminatoire et tout simplement indigne ;
- n'a aucun fondement thérapeutique ;
- est totalement incompatible avec les textes nationaux (article 22ter de la Constitution) et internationaux (art.7 et art.25 de la CRPD) que la Belgique a ratifié.

Pourtant, lorsque l'on vous interroge sur le maintien d'un tel critère, votre réponse, et celle de vos prédécesseurs, est invariablement la même : ces enfants seraient mieux pris en charge par les centres pluridisciplinaires de réadaptation ambulatoire (CRA) et par l'enseignement spécialisé. Entre ce raisonnement et le quotidien des familles, l'écart est abyssal et la conséquence de votre politique est claire : les familles renoncent purement et simplement à la logopédie, pourtant indispensable au bien-être de leurs enfants.

Il est aussi une autre certitude : ce que vous refusez de rembourser aujourd'hui dans le cadre de la logopédie, il faudra le payer en double ou en triple dans le cadre des politiques de santé mentale car un enfant qui n'a pas accès à la communication, c'est aussi un enfant qui risque, plus qu'un autre, de développer des troubles du comportement et des problèmes de santé mentale. Rendre accessible la logopédie à tous, ce n'est pas une dépense, c'est un investissement pour l'avenir.

Mais revenons-en à vos arguments.

Les professionnels des CRA font-ils un travail de qualité ? Très certainement et nous ne remettons pas cela en question. Les CRA sont-ils mieux répartis en Flandre qu'en Wallonie ? Peut-être mais ne faisons pas diversion car le fond du problème ne réside pas là : nous savons qu'il n'y aura jamais de CRA dans chaque quartier. Par ailleurs, tant en Flandre, qu'en Wallonie ou à Bruxelles, les listes d'attente sont souvent longues pour les enfants en situation de handicap intellectuel, ce qui empêche la mise en place d'une réponse précoce.

Et les difficultés ne s'arrêtent pas là :

- Vous le savez, les CRA sont spécialisés dans des troubles spécifiques, ce qui signifie que tous les CRA ne sont pas ouverts à toutes les pathologies et à tous les profils. Conséquence : celui qui vit au mauvais endroit est forcément éloigné du CRA adapté à ses besoins.
- Les enfants qui présentent une déficience intellectuelle ont souvent besoin d'un suivi logopédique pour différents troubles (alimentation, communication, langage) – mais chaque CRA ne dispose pas de tous les spécialistes, car chaque logopède n'est pas nécessairement formée à tous les types de trouble. Où ces enfants peuvent-ils dès lors trouver les thérapeutes nécessaires ?
- Certains enfants ont besoin, à certains moments, uniquement de logopédie et non pas d'un soutien interdisciplinaire complet. Pourquoi alors devoir se rendre en CRA - et y

bloquer une place qu'un autre enfant attend sans doute - si seule une thérapie monodisciplinaire est nécessaire ?

- Comment votre argument s'accorde-t-il avec l'article 2 de la loi sur les droits du patient donnant droit au libre choix du prestataire de soins ?
- L'école spécialisée, quant à elle, ne répond pas mieux aux besoins de ces enfants. D'abord, parce que l'enseignement commence au plus tôt à 2,5 ans. Or, une intervention précoce doit commencer bien avant pour initier la communication de manière efficace ! Ensuite, il ne permet pas un suivi durant les congés scolaires. Par ailleurs, toutes les écoles spécialisées n'ont pas de logopèdes dans leurs équipes et, lorsqu'elles en ont, ils n'ont souvent pas la capacité de fournir une aide individuelle d'une ampleur et d'une fréquence appropriées.
- Aussi, que répondez-vous à ces familles dont l'enfant bénéficie d'un parcours scolaire inclusif et où aucun accès à la logopédie n'est spécifiquement prévu ?
- La prise en compte uniquement des prestations conventionnées pour le calcul du statut social des logopèdes engendre aussi des effets pervers car nombre de logopèdes indépendantes refusent désormais de suivre ces enfants.

En conclusion, effectuer un suivi logopédique plusieurs fois par semaine demande de la souplesse que seule la logopédie monodisciplinaire permet suffisamment. Cependant, rien n'empêche de permettre une complémentarité entre les dispositifs en permettant, par exemple, de réaliser un bilan et un suivi pluridisciplinaire, d'une part, tout en effectuant un suivi plus régulier via des prestations monodisciplinaires, d'autre part.

Le philosophe Wittgenstein ne disait-il pas : « Les limites de ma langue sont des limites de mon monde » ? C'est en effet grâce à la langue que l'on peut s'inscrire pleinement dans le monde qui nous entoure. Ne limitons donc pas l'horizon des enfants en situation de handicap intellectuel.

Ce combat, monsieur le ministre, c'est une certitude, nous finirons par le gagner. C'est une question de quelques mois ou de quelques années. Mais l'histoire pourrait retenir qu'un 2024, c'est un certain Franck Vandenbroucke qui a définitivement fait bouger les lignes et a refusé de perpétuer une réglementation indigne et discriminatoire !

Par la présente, nous vous demandons de prendre vos responsabilités au niveau fédéral, en supprimant le critère QI de la réglementation INAMI, et de ne pas en rejeter systématiquement la responsabilité sur les Régions (CRA) ou les Communautés (Enseignement).

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le ministre de la Santé, l'expression de nos meilleures salutations.

POUR SIGNER :

CLIQUEZ ICI OU SCAN QR



Plus d'infos via Thomas Dabeux (Inclusion asbl) - tda@inclusion-asbl.be